



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 29 Septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 38
Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-10-2020/131

Objet : Présentation du procès-verbal de la réunion du 14 Février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Stéphane LORDELOT à Sylvie PALCY, Séverine TERMON à Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Christian RAPHA à Lucien SALIBER ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Belfort BIROTA, Giovanni WILLIAM, Séverine TERMON, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la réunion du 14 février 2020 n'a pu être approuvé par l'Assemblée du précédent mandat ;

Considérant qu'il convient avant de la transmettre au contrôle de légalité que les élus en prennent acte ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du 14 février 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 15

Abstention déclarée : 07

Non votant : 08

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 OCT. 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

